

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAULIEU

Date de convocation : 24/06/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le 30 juin à dix-neuf heures,
Membres en exercice : 19 Membres présents : 13 Membres absents représentés : 5 Membres absents : 1 Nombre de suffrages exprimés : 18	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Martine Mazilly, Maire de SAULIEU. <u>Étaient présents</u> : Martine Mazilly, Hervé Louis, Marie-Claude Overney, Jean-Paul Thiveyrat, Elodie Mazilly, Jérôme Viguié, Gérard Besancenet, Alice Detalminil, Vincent Garnier, Marie-Claire Genotte, Adeline Masson, Olivier Thiébaut, Pierre Loison <u>Ont donné pouvoir</u> : Christian Lambert à Hervé Louis, Myriam Robinet à Elodie Mazilly, Ophélie Gauthier à Jean-Paul Thiveyrat, Eric Rousseau à Martine Mazilly, Sandrine Devry à Pierre Loison <u>Était absente</u> : Emmanuelle Rose M. Jérôme Viguié a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2- Décisions du Maire
- 3- Aménagement des espaces publics - candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Ateliers (AMI) *Hors les Murs*
- 4- Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Saturnin - lancement d'une souscription auprès de la Fondation du patrimoine
- 5-Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Saturnin - demande de subventions
- 6- Opération façades : prolongation de l'opération - modification du règlement d'intervention- avenant à la convention de Partenariat entre la Commune de Saulieu, le Département de la Côte-d'Or et la Fondation du Patrimoine pour favoriser la mise en œuvre de l'opération Fonds Façades Côte-d'Or
- 7- Opération façades - versement à la Fondation du patrimoine pour l'année 2025
- 8- Vente de bois
- 9- Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas avec la Communauté de Communes Saulieu-Morvan.
- 10- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Saulieu-Morvan dans le cadre d'un accord local
- 11- Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire de la commune
- 12- Modification du tableau unique des tarifs municipaux
- 13- Grille unique des tarifs du musée François Pompon
- 14- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

2- Décisions du Maire

Décisions 03-2025

Le MAIRE de SAULIEU

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 20/2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu le rapport d'analyse des offres et négociations du 10 février 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer le marché public Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Saturnin avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle, pour un montant total de 912 194.93 € HT, soit la tranche ferme 458 369.91 € HT et la tranche conditionnelle 453 825.02 € HT aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 Maçonnerie/Pierre de taille/ Pavage à la Société HORY MARCAIS à Dijon (21000) pour un montant total de 341 578.31 € HT, soit la tranche ferme 140 097.03 € HT et la tranche conditionnelle 201 481.28 € HT
- Lot n° 2 Couvertures essentes bois/ Tuiles plates/ Tuiles canal à la Société COUVERTURE ZINGUERIE AUCORDONNIER. P à Autun (71400) pour un montant total de 318 825.62 € HT, soit la tranche ferme 191 385.08 € HT et la tranche conditionnelle 127 440.54€ HT
- Lot n° 3 Charpente bois à la Société DULION CHARPENTE à Ancy le Franc (89160) pour un montant total de 180 031.20 € HT, soit la tranche ferme 108 057.80 € HT et la tranche conditionnelle 71 973.40 € HT
- Lot n° 4 Vitrail à la Société ART VITRAIL SAINT LAZARE à Autun (71400) pour un montant total de 66 494.80 € HT, soit la tranche ferme 13 565.00 € HT et la tranche conditionnelle 52 929.80 € HT
- Lot n° 5 Paratonnerre à la Société JM FROTEY à Arc-Les-Gray (70100) pour un montant total de 5 265.00 € HT, soit la tranche ferme 5 265.00 € HT

Décisions 04-2025

Le MAIRE de SAULIEU

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 71-2023 Conseil Municipal du 07 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 11-2025 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits pour abonder le chapitre 67, article 673 pour annuler un titre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Chap /Art.	Désignation	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL 67 : Charges spécifiques		0.00€	1 500.00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 500.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 500,00 €	1 500,00 €

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion de Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Côte d'Or
- Au Comptable Public assignataire.

Décisions 05-2025

Le MAIRE de SAULIEU

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 71-2023 Conseil Municipal du 07 novembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
Vu la délibération n° 11-2025 du Conseil Municipal du 26 mars 2025 portant adoption du Budget Primitif 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits pour abonder le chapitre 67, article 673 pour annuler un titre 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Chap /Art.	Désignation	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédits
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0.00 €	1 500.00 €
TOTAL 67 : Charges spécifiques		0.00€	1 500.00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 500.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 500.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 500,00 €	1 500,00 €

ARTICLE 2

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion de Conseil Municipal qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Côte d'Or
- Au Comptable Public assignataire.

Décisions 06-2025

Le MAIRE de SAULIEU

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

DECIDE

Article unique :

De vendre à prix coûtant à l'Office Municipal de la Culture de Saulieu un moulage du Musée ci-dessous désigné :

- Chouette cubique estampillée Musée Pompon référence boutique n° 1.21 au prix de 80.00 € TTC

Décisions 07-2025

Le MAIRE de SAULIEU

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 20-2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire ;

Vu qu'une reproduction Grand Ours noir Dixit Art - référence boutique n° 1.29- présente une imperfection (large rayure sur la tête de l'animal) qui empêche sa vente à prix boutique,

DECIDE

Article unique : De vendre, à prix coûtant et à titre exceptionnel, un moulage du Musée qui présente une imperfection, ci-dessous désigné :

- Reproduction Grand Ours noir Dixit Art -référence boutique n° 1.29- au prix de 350.00 € TTC

Détail du dégât apparent : large rayure sur la tête de l'animal.

3- Aménagement des espaces publics - candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Ateliers (AMI) Hors les Murs

Dans le cadre de l'axe 1 visant « la mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et culturel » du programme Petites Villes de Demain pour la revitalisation de son centre bourg, la commune a pour projet de réaménager les espaces publics.

Il s'agit de :

- Améliorer le confort du cheminement piéton et cyclable afin d'inciter à la découverte des atouts de la ville par la pratique des mobilités actives ;
- Mettre en valeur les entrées de ville et l'entrée principale du centre-bourg ;
- Améliorer la lisibilité et la compréhension de l'organisation de la ville ;
- Mettre en valeur les atouts patrimoniaux naturels, architecturaux et culturels de la commune ;
- S'adapter au changement climatique en tenant compte des enjeux liés à la transition écologique ;
- Promouvoir les commerces de proximité dans une logique de redynamisation du centre-ville.

Les principaux espaces concernés sont les suivants : les entrées de ville, le carrefour entre l'avenue Bernard Loiseau, la rue Sallier et l'avenue de la Gare ; le cheminement jusqu'à l'espace Jean Bertin, l'esplanade Caprino-Veronese et la rue Sallier, les abords de la basilique et le jardin.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt Ateliers Hors les Murs consiste à mobiliser des équipes étudiantes de disciplines différentes pour accompagner la collectivité à consolider son projet en y apportant modernité et dynamisme. En immersion pendant une semaine sur le territoire d'accueil, les étudiants encadrés par leurs enseignants sont amenés à dialoguer avec les acteurs locaux concernés (élus, habitants, associations, artisans, commerçants, ...), à s'imprégner du patrimoine, à questionner les enjeux et problématiques rencontrés localement. Ce regard croisé permettra d'établir des propositions concrètes à mettre en oeuvre.

Les établissements d'enseignement supérieur associés sont :

- L'École supérieure d'architecture des jardins de Paris (ESAJ)
- L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSAN)
- La filière Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives de l'Unité de Formation et de Recherche de Dijon – Le Creusot (UFR-STAPS)

Le regard croisé des trois écoles partenaires va permettre de répondre aux objectifs multidimensionnels du projet : la durabilité des aménagements, l'engagement citoyen, la mise en valeur de l'identité morvandelle et l'attractivité du territoire.

Les dépenses et les recettes prévisionnelles sont réparties comme suit :

Dépenses prévisionnelles : frais pédagogiques		Recettes prévisionnelles	
ESAJ	5 000€	DRAC	5 000€
ENSAN	4 000€	FPNRF	2 500€
STAPS	2 000€	Banque des territoires	900€
		Conseil Départemental Côte d'Or	400€
		Ville de Saulieu	2 200€
TOTAL	11 000€	TOTAL	11 000€

Le calendrier prévisionnel est établi pour la rentrée universitaire 2025/2026 et prévoit la période d'immersion des étudiants durant la semaine du 20 octobre 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Adopte** le projet d'Ateliers *Hors les Murs* ;
- **Sollicite** le concours de la DRAC dans le cadre du programme « résidences d'architectes » ;
- **Sollicite** le concours de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France dans le cadre de la bourse dédiée à l'AMI ;
- **Sollicite** l'aide auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du programme « soutien à la réalisation d'études en faveur de l'innovation et de la revitalisation des centre-bourgs » et « intermédiation du co-financement visant à définir les projets du territoire » de la banque des territoires. Ces demandes d'aide sont à faire auprès du Conseil Départemental qui a conventionné avec la banque des territoires pour ce programme ;
- **Précise** que les acteurs locaux seront associés à ce projet,
- **Précise** que ce projet ne sera réalisé qu'après accord d'attribution des subventions sollicitées,
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

4- Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Saturnin - lancement d' une souscription auprès de la Fondation du patrimoine

En complément des fonds publics, la commune de Saulieu souhaite ouvrir une collecte de dons en partenariat avec la Fondation du patrimoine visant à recueillir des fonds pour la restauration des extérieurs de l'église Saint Saturnin. L'objectif de la campagne est d'encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Considérant le coût des travaux de la tranche 1 éligibles à la collecte de dons d'un montant de 546 210€ HT ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

Adopte le principe de l'opération d'ouverture de collecte de dons en partenariat avec la Fondation du patrimoine ;

Précise que l'objectif de la collecte est fixé à 30 000€ ;

Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

5-Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Saturnin - demande de subventions

Suite à la constatation de plusieurs désordres sur l'église Saint-Saturnin au niveau des toitures et notamment structurel dans le clocher, la commune a décidé de lancer une étude générale de diagnostic sur l'ensemble des extérieurs de l'édifice.

Suite au diagnostic sanitaire et structurel réalisé sur l'ensemble de l'édifice et présenté à la commune par Monsieur Simon BURI, architecte, les travaux à entreprendre sont divisés en deux tranches :

- Tranche 1 ferme portant sur les travaux de Clocher, bras de transept, Chapelle Sud, tourelle (toitures et façades),
- Tranche 2 conditionnelle portant sur les travaux de la nef, du chœur, de la sacristie, la chapelle Nord (toitures et façades) et les abords.

Vu la délibération n°13-2025 du conseil municipal du 26 mars 2025, approuvant le projet : Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Saturnin pour la tranche ferme 1 détaillé comme suit :

Tranche ferme 1 : Clocher / Bras de transept / Chapelle Sud / Tourelle (toitures et façades)	
LOT 1 : Maçonnerie / Pierre de taille / Pavage	140 097.03 € HT
LOT 2 : Couvertures essentes bois / Tuiles plates et canal	191 385.08 € HT
LOT 3 : Charpente bois	108 057.80 € HT
LOT 4 : Vitrail	13 565.00 € HT
LOT 5 : Paratonnerre	5 265.00 € HT
Imprévu (10%)	45 836.99 € HT
Maîtrise d'œuvre	68 774.70 € HT
Contrôle technique	2 590.00 € HT
Coordination SPS (Sécurité et de Protection de la Santé)	1 500.00 € HT

pour un montant de **577 071.60 € HT**

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** le projet : Travaux de restauration des extérieurs de l'église Saint-Saturnin pour la tranche 2 conditionnelle détaillés comme suit :

Tranche 2 conditionnelle : Nef / Chœur / Sacristie / Chapelle Nord (toitures et façades) / Abords	
LOT 1 : Maçonnerie / Pierre de taille / Pavage	201 481.28 € HT
LOT 2 : Couvertures essentes bois / Tuiles plates et canal	127 440.54 € HT
LOT 3 : Charpente bois	71 973.40 € HT
LOT 4 : Vitrail	52 929.80 € HT
Imprévu (10%)	45 382.50 € HT
Maîtrise d'œuvre	32 364.56 € HT
Contrôle technique	2 590.00 € HT
Coordination SPS (Sécurité et de Protection de la Santé)	1 500.00 € HT

pour un montant de **535 662.08 € HT**

- **Sollicite** le concours de l'Union Européenne au titre du Programme Régional Bourgogne-Franche-Comté FEDER-FSE 2021-2027
- **Définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Pourcentage	Montant
DRAC tranche 1 (2025)	Attribuée	19.46 %	216 584.84 €
Conseil Départemental Côte-d'Or tranche 1 (2025)	Sollicitée	8.99 %	100 000.00 €
Conseil Régional BFC tranche 1 (2025)	Sollicitée	8.99 %	100 000.00 €
Sauvegarde de l'art français	Attribuée	1.26 %	14 000.00 €
Souscription Fondation Du Patrimoine	Sollicitée	2.70 %	30 000.00 €
FEDER	Sollicitée	32.35 %	360 000.00 €
Total des aides		73.74 %	820 584.84 €
Autofinancement		26.26 %	292 148.84 €

- **Précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **Atteste** de la propriété communale de l'église Saint-Saturnin
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

6- Opération façades : prolongation de l'opération - modification du règlement d'intervention-avenant à la convention de Partenariat entre la Commune de Saulieu, le Département de la Côte-

d'Or et la Fondation du Patrimoine pour favoriser la mise en œuvre de l'opération Fonds Façades Côte-d'Or

Vu la délibération n°14-2022 du conseil municipal du 7 mars 2022 approuvant la mise en œuvre de l'opération façades,

Vu la délibération n°86-2022 du conseil municipal du 21 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au règlement d'intervention,

Vu la délibération n°09-2023 du conseil municipal du 27 janvier 2023 approuvant la convention tripartite de partenariat entre la commune de Saulieu, la Fondation du patrimoine et le Département de la Côte d'Or pour favoriser la mise en œuvre de l'opération fonds façades Côte d'Or,

Vu la délibération n°29-2023 du conseil municipal du 13 mars 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention tripartite de partenariat entre la commune de Saulieu, la Fondation du patrimoine et le Conseil Départemental,

Vu la délibération n°58-2023 du conseil municipal du 7 septembre 2023 approuvant l'avenant n°2 au règlement d'intervention,

- Considérant le succès rencontré par la première édition de l'opération,
- Considérant la durée du fonds façades Côte d'Or dont le terme est fixé au 31 décembre 2027,
- Considérant la localisation et l'objet de nouvelles demandes de subventions,

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** la prolongation de l'opération façades de la ville de Saulieu jusqu'au terme de l'opération fonds façades Côte d'Or, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- **Approuve** l'avenant n°3 au règlement d'intervention de l'opération façades de la ville de Saulieu comme suit :
 - Article 3 durée de l'opération : « l'opération est conclue pour une période allant du 1er mai 2022 au 31 décembre 2027 » ;
 - Article 2 périmètre de l'opération : ajouter « rue Carnot et rue Grillot » dans son entièreté ;
 - Article 4.2 critères d'éligibilité : ajouter « les façades non visibles depuis l'espace public pourront être prises en compte à la seule condition d'être présentées au sein d'un seul et même dossier intégrant obligatoirement une façade visible depuis l'espace public ».
- **Approuve** l'avenant n°2 à la convention tripartite de partenariat entre la commune de Saulieu, la Fondation du patrimoine et le Département de la Côte d'Or pour favoriser la mise en œuvre de l'opération fonds façades Côte d'Or, afférent à la durée du partenariat, au périmètre d'intervention et aux critères d'éligibilité intégrant les modifications ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

7- Opération façades - versement à la Fondation du patrimoine pour l'année 2025

Vu la délibération n°14-2022 du conseil municipal du 7 mars 2022 approuvant la mise en œuvre de l'opération façades,

Vu la délibération n°09-2023 du conseil municipal du 27 janvier 2023 approuvant la convention tripartite de partenariat entre la commune de Saulieu, la Fondation du patrimoine et le Département de la Côte d'Or pour favoriser la mise en œuvre de l'opération fonds façades Côte d'Or,

Vu la délibération 22-2024 du conseil municipal du 13 mars 2024 mettant à disposition de la Fondation du patrimoine une enveloppe de 14 000 € pour l'année 2024,

Considérant le nombre de dossiers prévisionnels pour l'année 2025 évalué à environ 6 dossiers correspondant à 12 000 € d'aide maximum,

Considérant le reliquat de 5 931 € de l'enveloppe 2024 déléguée à la Fondation du patrimoine,

II est proposé que le versement à la Fondation du patrimoine pour l'année 2025 soit fixé à 6 069 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à disposition de la Fondation du Patrimoine d'une enveloppe de 12 000 euros pour l'année 2025
- **Précise** que la commune versera la somme de 6 069 € qui vient compléter le reliquat 2024 de 5 931€
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- **Précise** que le montant versé par la commune à la Fondation du Patrimoine sera délibéré chaque année
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

8- Vente de bois

Le Maire expose que le bois de chauffage provenant des tailles de haies de la commune est donné, par le biais du CCAS, aux personnes les plus démunies.

Le reliquat des aides du CCAS ne doit pas être conservé trop longtemps afin de conserver la qualité de chauffage du bois.

D'autre part, le bois de certaines parcelles boisées non entretenues peut être proposées à la vente.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à vendre le stock de bois de chauffage
- **Fixe** le prix de vente aux tarifs suivants :
 - 35 euros le stère de bois en 30 cm
 - 30 euros le stère de bois en 50 cm
 - 25 euros le stère de bois en 1 mètre
- **Autorise** le Maire à vendre le bois sur pied facturé au stère de bois coupé
- **Fixe** le prix de vente au tarif suivant : 7 € le stère

- **Précise** que l'exploitation des arbres est à la charge de l'acheteur

Les recettes de ces ventes seront inscrites au compte 7023 « menus produits forestiers » du budget principal.

9- Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas avec la Communauté de Communes Saulieu-Morvan

Considérant l'opportunité de réaliser un nouveau groupement de commandes pour les la fourniture de repas sur la période 1^{er} aout 2025 au 1^{er} aout 2028 ;

Considérant la délibération 2025-08 de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan portant constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de repas.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Adhère** au groupement de commande pour la fourniture de repas sur la période 2025-2028 dont le coordonnateur est la Communauté de Commune Saulieu-Morvan.
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement de commande.
- **Désigne** madame le Maire pour représenter la commune pour le choix du titulaire du marché.

10- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Saulieu-Morvan dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral de 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Saulieu-Morvan

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Saulieu-Morvan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 28 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saulieu	2 441	12
La Roche-en-Brenil	876	5
Rouvray	499	3
Thoisly-la-Berchère	316	2
Champeau-en-Morvan	233	2
St Didier-en-Morvan	201	2
St Germain-de-Modéon	168	1
La Motte-Ternant	151	1
Villargoix	145	1
St Andeux	138	1
Molphey	131	1
Sincey-lès-Rouvray	103	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Saulieu-Morvan.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Décide** de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Saulieu-Morvan, réparti comme proposé ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11- Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur le territoire de la commune

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) et notamment son article 15, la commune de Saulieu, par la délibération n°40-2024 du conseil municipal du 21 mai 2024 a défini plusieurs zones propices au développement de projets d'énergies renouvelables.

Le comité régional de l'énergie (CRE) du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Vu la concertation du public réalisée le 8 avril 2024 par une réunion publique,

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Valide** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée ci-après :

Filière SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	PV Sol Akuo
Filière SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL	PV Déchetterie
Filière SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT	PV Toiture
Filière SOLAIRE_THERMIQUE	SOLAIRE_THERMIQUE_TOIT	PV Thermique
Filière GEOTHERMIE	GEOTHERMIE_SURFACE_PAC_RCF	Géothermie
Filière BIOMASSE	BIOMASSE_RESEAU_CF	Bois énergie
Filière SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE	PV Ombrière parkings

- **Valide** la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

12- Modification du tableau unique des tarifs municipaux

Vu la délibération n°51-2024 du conseil municipal du 21 juin 2024 définissant les tarifs municipaux, Considérant la nécessité de proposer à la location de nouveaux équipements de vaisselle,

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Fixe** les tarifs des nouveaux équipements de location,
- **Modifie** la grille unique des tarifs municipaux comme suit :

13- Grille unique des tarifs du musée François Pompon

Deux nouveaux articles sont proposés à la vente de la boutique du musée François Pompon :

- reproduction *Panthère sur terrasse estampillé Pompon*
- Livre de mark Dedrie *Timeless sculpture*

Il convient de modifier la grille unique des tarifs des articles de la boutique du musée François Pompon

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote à l'unanimité :

- **Fixe** le prix de vente unitaire de la reproduction *Panthère sur terrasse estampillé Pompon* à 240.00 €
- **Fixe** le prix de vente unitaire du livre *Timeless sculpture* de Mark Dedrie à 75.00 €
- **Modifie** la grille unique des tarifs des articles de la boutique du musée François Pompon comme suit

Séance levée à 20h57.

Le Maire
Martine Mazilly